

Département du Nord  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

-----  
**COMMUNE DE SAINT MARTIN  
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc  
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon  
Téléphone : 03 27 27 15 03  
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE représentée par M. COQUELLE Philippe à 71-73 RUE DE SAINTE OLLE à 59554 NEUVILLE ST REMY,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux « RACCORDEMENT 6 BRANCHEMENTS C5 », il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation.

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Il y aura une circulation alternée (avec une vitesse limitée à 30 km/h.) au niveau du futur lotissement Rue du Maréchal Leclerc. Il sera également interdit de dépasser et de stationner à cet endroit pendant toute la durée des travaux :

- durée prévue des travaux : 10 jours calendaires à compter du 01/06/2021.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire (feux tricolore, ...) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE.

**Article 3 :** Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes  
➤ A la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 28 mai 2021.*

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 28 mai 2021,  
le Maire, DHANEUS Michel.

